

Voisinage, déchets, animaux et autres petits rappels pour mieux vivre ensemble...

- * Si vous devez organiser une festivité ou toute autre activité qui pourrait gêner vos voisins, de jour comme de nuit, pensez à les avertir ! Pensez aussi que les voix portent bien plus la nuit. Ensuite les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage... (liste non exhaustive) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : **les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.** → **Merci de respecter ces créneaux car les sons portent vite et loin.**
- * Des peyriolans détruisent leurs déchets en faisant un feu en extérieur... Pourtant, la CCBS propose le service broyage en partenariat avec l'association « les Brigades Nature Ain » (1 heure gratuite). Inscription auprès de la CCBS au 04 79 81 01 99. → **Le brulage est toujours interdit toute l'année (voir notre bulletin 4 pour avoir plus de détails) et passible d'une amende !**
- * Certaines haies de domaine privé dépassent largement sur le trottoir ou la route. Ceci gêne donc soit le passage des piétons, soit la visibilité des véhicules.
→ **Merci donc de maintenir vos haies rabattues sur votre propriété.**
- * Les points d'apports volontaires situés sur la commune NE SONT PAS des lieux de déchetterie ! On ne doit pas y voir des encombrants, du mobilier et autres appareils...
→ **Si cela ne rentre pas dans les containers, il ne faut donc pas abandonner vos déchets à côté car c'est interdit et passible d'amende ! Portez-les à la déchetterie de Belley.**
- * Ces points d'apports volontaires situés sur la commune NE SONT PAS non plus des lieux où on peut jeter des produits dangereux comme la poudre bleue des extincteurs !
→ **Merci de respecter les consignes de recyclage pour ces matériaux nocifs.**
- * Depuis quelques temps, de nombreuses crottes de chien jonchent les trottoirs ainsi que les rues du village et les parterres de fleurs ou sont laissées devant les portails et les portes des maisons... Propriétaires de ces animaux, pensez : aux promeneurs, aux poussettes, aux enfants, aux agents... → **Merci donc de ramasser les déjections de vos fidèles compagnons !**
- * Les chiens, quelle que soit leur taille ou leur « gentillesse », doivent être gardés dans l'enceinte de votre propriété pour leur propre sécurité et celle d'autrui. La divagation est interdite.
→ **Pensez à vérifier la solidité de vos enclos et à maintenir votre portail fermé.**
- * Le chien est un compagnon et un gardien. Son rôle est important mais s'il aboie souvent ou en continu cela devient une réelle gêne pour le voisinage. → **Merci de faire taire votre chien ou de lui mettre un collier anti-aboiement si vous devez vous absenter.**
- * Il y a aussi beaucoup de gêne occasionnée par le stationnement intempestif sur tout ou partie de la chaussée. Vous pouvez vous arrêter quelques instants sur la voie publique pour poser ou charger quelque chose bien sûr, mais de plus en plus d'habitants se garent carrément sur la route. De ce fait ils peuvent perturber la circulation, voire créer un accident.
→ **Merci donc de stationner vos véhicules dans l'enceinte de votre propriété ou de vous garer sur les parkings publics gratuits dans le village et les hameaux.**
- * Enfin, suite aux 5 réunions de quartier, la majorité des habitants se plaignent de la **vitesse excessive des 2 roues, voitures et camions !** Mais ces excès sont aussi commis par des Peyriolans ! → **Merci donc de respecter STRICTEMENT les vitesses autorisées sur le village, surtout à l'approche des habitations. Pensez à nos enfants et à la sécurité de tous !**